

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 24 novembre 2021, à salle Desjardins, au 120 rue Belleau, Saint-Henri, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Stéphane Garneau, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières , Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 21-11-276

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2021
4. Comptes et recettes octobre 2021
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Reconstruction de ponceaux dans la municipalité d'Armagh
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Nomination d'un fonctionnaire désigné – GMR
 - 8.2. Adoption des tarifications GMR 2022
 - 8.3. Services professionnels – Octroi de contrat
 - 8.4. Implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles – Demande d'autorisation environnementale
 - 8.5. Traitement de la matière organique – Demande de financement PTMOBC
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Prévisions budgétaires 2022 – MRC
 - 9.3. Quotes-parts 2022 et tarifications 2022 – MRC
 - 9.4. Prévisions budgétaires 2022 – DÉB
 - 9.5. Quotes-parts 2022 – DÉB
 - 9.6. Tarification service infrastructures
 - 9.7. Calendrier des séances 2022
 - 9.8. Programme d'aide au développement du transport collectif – Modalités 2021
 - 9.9. Programme de subvention au transport adapté – Modalités 2021
 - 9.10. FRR Volet 2 – Projets locaux
 - 9.11. Dépôt d'une demande au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 2)
 - 9.12. Dépôt d'une demande au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b)
 - 9.13. Chargée de projets GMR – Embauche
 - 9.14. Greffière – Embauche
 - 9.15. Octroi de contrat – Dénéigement centre administratif
 - 9.16. Informatique – Acquisition de nouveaux disques de stockage
 - 9.17. Proposition maintien de service en gestion documentaire
10. Sécurité incendie

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 11. Dossiers
 - 11.1. Élections – Préfet et préfet suppléant
 - 11.1.1 Élection préfet
 - 11.1.2 Élection préfet suppléant
 - 11.1.3 Résultat de l'élection
- 12. Informations
- 13. Varia
 - 13.1. Prochaine rencontre du Conseil de la MRC
 - 13.2. Comité loisirs – Suivi
 - 13.3. Motion de félicitations – Mme Dominique Vien
 - 13.4. Motion de félicitations – M. Clément Fillion

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-277

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 octobre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-278

4. COMPTES ET RECETTES OCTOBRE 2021

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1^o que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2021, au montant de 3 280 240,81 \$ soit approuvé tel que présenté.

2^o que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'octobre 2021, au montant de 501 093,52 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre n'est prévue à l'ordre du jour de ce Conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Clément Fillion, préfet clôt donc la période de questions.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 21-11-279

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2036 numéro 735 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 735 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 735 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-280

7.1.2. NON-CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 736 portant sur le règlement de zonage de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 736 s'avère non-conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de non-conformité au règlement no 736 de la municipalité de Beaumont.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-281

7.1.3. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement de lotissement no 737 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 737 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 737 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-282

7.1.4. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement de construction no 738 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 738 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 738 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-283

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 739 portant sur les usages conditionnels de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 739 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 739 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-11-284

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 740 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 740 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 740 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-285

7.1.7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement no 741 portant sur les permis et certificats de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 741 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 741 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-286

7.2. AVIS CPTAQ – RECONSTRUCTION DE PONCEAUX DANS LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

ATTENDU que la demande du Ministère des Transports du Québec vise à obtenir des autorisations pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la reconstruction des ponceaux 107108, 107109, 107122 et 107126 sur la route 281;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le projet consiste à refaire la structure, les talus, améliorer le drainage aux amorces et enrocher les abords de la structure;

ATTENDU que le projet vise également à établir deux servitudes permanentes de drainage pour l'égouttement des ponceaux 107108 et 107122;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1° d'informer la CPTAQ que le projet de reconstruction des ponceaux 107108, 107109, 107122 et 107126 ainsi que l'établissement de deux servitudes permanentes de drainage pour l'égouttement des ponceaux 107108 et 107122 ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter;

2° de transmettre une copie de la résolution à la municipalité d'Armagh à des fins administratives.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 21-11-287

8.1. NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ - GMR

ATTENDU que M. Olivier Leroux a été embauché par la MRC de Bellechasse à titre de directeur du Service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que suite à son embauche, il y aurait lieu de procéder à sa nomination comme fonctionnaire désigné pour les règlements suivants :

Règlement 69-95 décrétant certaines normes relatives à la cueillette et à l'enfouissement des déchets solides (incluant les règlements 144-04 et 157-06 amendant le règlement 69-95);

Règlement 74-96 relatif à la récupération des matières recyclables (incluant le règlement 114-01 amendant le règlement 74-96).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que M. Olivier Leroux soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application des règlements :

Règlement 69-95 décrétant certaines normes relatives à la cueillette et à l'enfouissement des déchets solides (incluant les règlements 144-04 et 157-06 amendant le règlement 69-95);

Règlement 74-96 relatif à la récupération des matières recyclables (incluant le règlement 114-01 amendant le règlement 74-96).

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-288

8.2. ADOPTION DES TARIFICATIONS GMR 2022

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

1° que les tarifications suivantes soient adoptées pour l'exercice financier 2022 :

Tarifications du service de collecte :

Collecte des contenants transrouliers dans les écocentres municipaux pour les municipalités partenaires du service de collecte des matières résiduelles: **330 \$/collecte;**

Collecte des contenants transrouliers pour les autres usages, selon les disponibilités pour les clients du territoire : particuliers, les entreprises et les municipalités : **450 \$/collecte + le tarif de traitement correspondant;**

Collectes supplémentaires pour contenants commerciaux (chargement frontal) : **seuil minimal de 30 \$** pour toute collecte additionnelle. Aucun crédit pour un changement de collecte de moins de 30 \$.

Tarifications du service de traitement des déchets :

Tarif d'enfouissement

Tarif d'enfouissement du L.E.T. : 181 \$ par tonne métrique (\$/TM) à enfouir incluant les redevances gouvernementales à l'enfouissement. Ce tarif s'applique à toutes les matières qui ne sont pas spécifiquement listées ci-bas.

-Tarif d'enfouissement de l'Amiante : 362 \$ / TM, incluant les redevances

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Tarifs de récupération

- 181 \$ / TM pour les CRD
- 90 \$ / TM pour les résidus verts
- 50 \$ / TM pour les tubulures d'érablières sans broches
- Aucun frais pour :
 - le plastique de balle ronde blanc non souillé trié à la source
 - la ferraille triée à la source
 - les matières recyclables visées par la collecte sélective
 - les résidus domestiques dangereux visés par le règlement REP du MELCC :

Autres tarifs

- Utilisation du pic de déglacage : 60,00 \$
- Pesée unique : 30,00 \$

- 2° que la MRC se réserve le droit de procéder unilatéralement à la classification des matières en vertu des critères de conformité établis par les différents programmes de récupération. La classification se fait à la sortie après une inspection du chargement.
- 3° que la MRC facture les tarifs de récupération en fonction du type de matière le plus coûteux dans le chargement.
- 4° que la MRC peut décider sans préavis de modifier toute tarification de récupération ou de la considérer comme tarification d'enfouissement, le cas échéant.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-289

8.3. SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le règlement d'emprunt 291-21 visant à financer l'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles pour la MRC à Armagh;

ATTENDU que ces actifs doivent faire l'objet d'un plan concept pour l'aménagement afin d'optimiser leur implantation et que ce plan ne pouvait pas être inclus dans l'appel d'offres commun avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que pour être intégrés avec efficacité dans les ouvrages précédemment autorisés par le Conseil de la MRC il y avait lieu de faire une demande de soumission à TetraTech QI qui s'est vu octroyé le contrat de services professionnels pour ces éléments (à savoir : centre de tri robotisé pour la matière organique, presse à déchets pour la compaction des matières résiduelles et centre de transbordement des matières recyclables);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que TetraTech QI a déposé une soumission en vue de réaliser les éléments permettant au Service GMR d'obtenir un plan concept pour l'aménagement pour l'ensemble des travaux à réaliser en vertu du règlement d'emprunt 291-21;

ATTENDU que le Service GMR a analysé la proposition déposée par TetraTech QI au montant de 24 625,00\$ avant taxes est jugée raisonnable en fonction des besoins énoncés et du budget estimé pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC octroie le contrat de services professionnels pour la production d'un plan concept pour l'aménagement et l'implantation des actifs de traitement des matières résiduelles et des ouvrages connexes à l'entreprise « TetraTech Québec Inc. » selon l'offre de services professionnels déposée le 12 novembre 2021, pour une enveloppe budgétaire totale de 24 625,00 \$ avant taxes (25 853,17\$ incluant les taxes nettes).
- 2^o que le contrat soit financé à même les fonds prévus pour ce projet par le règlement d'emprunt 291-21.
- 3^o que le directeur du Service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-290

8.4. IMPLANTATION D'ACTIFS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES -DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter sur son site de gestion des matières résiduelles situé à Armagh, de nouvelles infrastructures permettant d'optimiser le traitement des matières résiduelles;

ATTENDU que ces infrastructures comprennent notamment :

1. Un centre de tri robotisé et de transbordement pour les matières organiques en sacs.
2. Un centre de transbordement pour les matières recyclables.
3. Une presse à déchets pour la compaction des matières résiduelles.
4. D'autres éléments connexes;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat de services professionnels à la firme TetraTech QI afin de l'accompagner pour l'implantation de ces actifs;

ATTENDU que les vérifications faites pour ce projet confirment qu'il sera nécessaire d'obtenir une autorisation environnementale selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et spécifiquement en vertu du nouveau Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate le directeur du Service GMR et les représentants de la firme TetraTech QI affectés au projet d'implantation des actifs de traitement des matières résiduelles à signer tout document relatif à une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- 2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate le directeur du Service GMR et les représentants de la firme TetraTech QI affectés au projet d'implantation des actifs de traitement des matières résiduelles à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-291

8.5. TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT PTMOBC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter sur son site de gestion des matières résiduelles situé à Armagh de nouvelles infrastructures permettant d'optimiser le traitement des matières résiduelles;

ATTENDU que ces infrastructures comprennent notamment un centre de tri robotisé et de transbordement pour les matières organiques en sacs, ce qui représente des résidus organiques triés à la source (ROTS) au sens du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat de services professionnels à la firme TetraTech QI afin de l'accompagner pour l'implantation de ces actifs;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a conclu une entente de principe (résolution no 21-10-265) avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le traitement des ROTS au site de compostage qu'elle prévoit implanter à même ses installations situées à Frampton;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que selon les modalités d'admissibilité du PTMOBC, la MRC de Bellechasse doit mandater la MRC de La Nouvelle-Beauce pour déposer une demande de financement en son nom compte tenu du fait que c'est la MRC de La Nouvelle-Beauce qui va traiter les ROTS.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse mandate :

- 1° Le directeur sur Service GMR .
- 2° Les représentants de la firme TetraTech QI affectés au projet d'implantation des actifs de traitement des matières résiduelles.
- 3° La direction du Service GMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce à signer, en son nom, tout document relatif à une demande de financement déposée au MELCC en vertu du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 21-11-292

9.2. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2022 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2022 de l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 21-11-066.

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. d'inclure aux prévisions budgétaires 2022 l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en ressources humaines afin d'épauler la directrice de ce service dans les divers mandats confiés par les municipalités locales.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. de financer le poste d'agent de projets via le Fonds régions et ruralité – Volet 2 à raison de 70 000 \$ pour l'année 2022.
3. de financer le poste d'agent aux communications via le Fonds régions et ruralité – Volet 2 à raison de 80 000 \$ pour l'année 2022.
4. d'affecter 60 000 \$ du Fonds éolien à l'administration afin de minimiser l'impact de l'augmentation des quotes-parts en raison de la nouvelle entente de travail des employés de bureau 2020-2023.
5. d'affecter 75 000 \$ à l'administration générale et 30 000 \$ à l'évaluation du Fonds CIM afin de couvrir les dépenses reliées à l'achat de matériels et aux sous-traitants informatiques en 2022.
6. de fixer les tarifs à 125 \$ par année pour les résidences permanentes et à 62,50 \$ par année pour les résidences saisonnières pour la vidange et la disposition des eaux usées de fosses septiques à compter du 1^{er} janvier 2022.
7. d'affecter 125 000 \$ du Fonds régions et ruralité – Volet 2 à la piste cyclable afin de bonifier l'enveloppe disponible pour l'entretien en 2022.
8. d'affecter 50 000 \$ du surplus accumulé du Service infrastructures à la piste cyclable afin de bonifier l'enveloppe disponible pour l'entretien en 2022.
9. d'affecter 235 137 \$ du surplus accumulé au service de traitement (partie 3) soit 50 000 \$ de plus que la recommandation faite par le CGMR dans la résolution portant le numéro CGMR 21-11-83.
10. d'inclure au budget une quote-part additionnelle et ponctuelle pour l'année 2022 de 80 434 \$ pour le service de collecte (partie 2) et de 156 247 \$ pour le service de traitement (partie 3) selon la recommandation faite par le CGMR dans la résolution portant le numéro CGMR 21-11-83.
11. d'adopter les tarifications proposées par le CGMR dans la résolution portant le numéro CGMR 21-11-84.
12. de ne faire aucune redistribution de surplus de la Cour municipale en 2021 afin de garder une marge de manœuvre pour les exercices futurs.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. d'effectuer les affectations suivantes en excluant Développement économique Bellechasse :

Services	Affectations				TOTAL
	Surplus	FRR	Fonds éolien	Fonds CIM	
Administration	75 000 \$	70 000 \$ - Agent de projets 80 000 \$ - Agent communications	60 000 \$	75 000 \$	360 000 \$
Incendie	10 000 \$				10 000 \$
Transport collectif	8 345 \$				8 345 \$
Patrimoine et culture	12 000 \$				12 000 \$
Aménagement		88 500 \$			88 500 \$
Piste cyclable	50 000 \$	125 000 \$			175 000 \$
Rénovation	24 301 \$				24 301 \$
Évaluation	10 000 \$			30 000 \$	40 000 \$
Traitement	235 137 \$				235 137 \$
Inspection et urbanisme	35 397 \$				35 397 \$
Refonte des règlements	26 841 \$				26 841 \$
TOTAL	487 021 \$	363 500 \$	60 000 \$	105 000 \$	1 015 521 \$

14. d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2022 comportant des revenus égaux aux dépenses en excluant Développement économique Bellechasse :

Partie 1 :	Administration générale sans DÉB :	10 097 137 \$
Partie 2 :	Collecte et transport des matières résiduelles :	3 426 862 \$
Partie 3 :	Disposition des matières résiduelles :	4 886 949 \$
Partie 5 :	Inspection régionale urbanisme :	447 532 \$
Partie 6 :	Entente intermunicipale :	154 697 \$
Partie 7 :	Cour municipale :	712 543 \$
Partie 8 :	Urbanisme – Refonte des règlements :	26 841 \$
	Pour un budget total de :	19 752 561 \$

15. d'adopter les augmentations des quotes-parts suivantes pour l'année 2022 en excluant Développement économique Bellechasse :

Administration sans DÉB :	10,83 %
Transport adapté :	7,38 %
Transport collectif :	0 %
Transport interurbain :	0 %
Eaux usées :	21,80 %
Collecte (partie 2) :	12,04 %
Traitement (partie 3) :	8,18 %
Inspection urbanisme :	0 %
Augmentation 2022 :	10,40 %

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-11-293

9.3. QUOTES-PARTS 2022 ET TARIFICATIONS 2022 - MRC

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption de la quote-part 2022 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle de l'adoption des quotes-parts 2022 de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M Miguel Fillion
et résolu

1^o que les taux de quotes-parts suivantes pour l'exercice financier 2022 excluant Développement économique Bellechasse soient adoptés :

Administration : 0.016426563 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Frais de financement : 0.004938615 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Immobilisations : 0.001005680 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Sécurité incendie : 0.004141935 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Aménagement/urbanisme : 0.001815052 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Gestion de l'eau : 0.002602279 \$ du 100 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Géomatique : 0.003474827 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Inspection régionale : 0.000825141 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Évaluation : 0.017342074 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Culture et patrimoine : 0.002827330 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Piste cyclable : 0.000967465 \$ du 100.00 \$ d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

Transport adapté : 6.844857595 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2021;

Transport collectif : 3.539952532 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2021;

Transport interurbain : 0.395569620 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2021;

Collecte et transport des déchets : 57.980573076 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Réserve spéciale de collecte et transport des déchets : 2.899044873 \$ par unité de bac équivalent (U.B.E.);

Opération régulière du Lieu d'enfouissement : 62.627267932 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2021;

Réserve spéciale des opérations du Lieu d'enfouissement : 3.131355485 \$ par personne, basée sur le total de la population des municipalités participantes établie par le décret gouvernemental de janvier 2021;

Gestion des installations septiques : 125.00 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est permanente et 62.50 \$ pour toute résidence ou bâtiment ayant à disposer d'eaux usées et non raccordés à un réseau d'égout et dont l'occupation est saisonnière.

2° que les quotes-parts soient payables, en trois versements, avant les dates suivantes : 15 mars, 15 juin et 15 septembre 2022.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-11-294

9.4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – DÉB

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse. Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, M. Yves Turgeon, maire de Saint-Anselme, de même que M. Pascal Fournier, maire de Saint-Nérée-de-Bellechasse se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme.

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2022 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle des prévisions budgétaires 2022 de l'ensemble des services de la MRC;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 21-11-066.

Il est proposé par M. Stéphane Garneau,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1^o d'effectuer les affectations suivantes pour Développement économique Bellechasse :

Services	Affectations				TOTAL
	Surplus	FRR	Fonds éolien	Fonds CIM	
Développement économique Bellechasse		Agents ruraux : 58 582 \$ Fonctionnement : 183 325 \$ Affectation supplémentaire : 72 000 \$	96 604 \$		410 511 \$
TOTAL	0 \$	313 907 \$	96 604 \$	0 \$	410 511 \$

2^o d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'exercice financier 2022 comportant des revenus égaux aux dépenses pour Développement économique Bellechasse :

Partie 1 : Développement économique 753 236\$
Bellechasse :

3^o d'adopter l'augmentation de la quote-part 2022 pour Développement économique Bellechasse :

Développement 3,30 %
économique Bellechasse :

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-11-295

9.5. QUOTE-PART 2022 - DÉB

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier se retire en raison de son poste comme directeur de Développement économique Bellechasse. Mme Guylaine Aubin, mairesse de Sainte-Claire, M. Yves Turgeon, maire de Saint-Anselme, de même que M. Pascal Fournier, maire de Saint-Nérée-de-Bellechasse se retirent également en raison de leur statut d'administrateur de l'organisme.

ATTENDU qu'il a été convenu de procéder à l'adoption de la quote-part 2022 de Développement économique Bellechasse dans une résolution distincte à celle de l'adoption des quotes-parts 2022 de l'ensemble des services de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

1^o que la quote-part de Développement économique Bellechasse pour l'exercice financier 2022 soit adoptée :

Développement économique Bellechasse : 0.006752641 \$ du 100.00 \$
d'évaluation, basée sur la richesse foncière uniformisée 2022;

2^o que la quote-part soit payable, en trois versements, avant les dates suivantes :
15 mars, 15 juin et 15 septembre 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-296

9.6. TARIFICATION SERVICE INFRASTRUCTURES

ATTENDU que le Service infrastructures fonctionne sous un principe d'utilisateur – payeur;

ATTENDU que le Service infrastructures réalise des services professionnels en arpentage et en ingénierie pour le compte des municipalités;

ATTENDU que pour les services fournis en arpentage et en ingénierie, un taux horaire annuel doit être fixé afin de préparer la facturation des efforts réalisés par projet;

ATTENDU que le taux horaire de 73,54 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux a été pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2022.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le taux horaire de 73,54 \$ / heure incluant les bénéfices marginaux soit utilisé afin de procéder à la facturation 2022.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-297

9.7. CALENDRIER DES SÉANCES 2022

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de Bellechasse pour 2022 qui se tiendront à compter de 20 h 00 au 128, rue de la Fabrique à Saint-Lazare-de-Bellechasse :

Mercredi, le 19 janvier 2022	Mercredi, le 13 juillet 2022
Mercredi, le 16 février 2022	Mercredi, le 21 septembre 2022
Mercredi, le 16 mars 2022	Mercredi, le 19 octobre 2022
Mercredi, le 20 avril 2022	Mercredi, le 23 novembre 2022
Mercredi, le 18 mai 2022	Mercredi, le 14 décembre 2022
Mercredi, le 15 juin 2022	

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-298

9.8. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - MODALITÉS 2021

ATTENDU que les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020;

ATTENDU que les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début de l'année 2021;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la non-disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

ATTENDU que sans ce programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif et doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M Stéphane Turgeon
et résolu

1^o de signifier au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de Bellechasse quant aux retards importants de disponibilité des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif, et ce, depuis plusieurs années.

2^o d'informer le ministère des Transports que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable.

3^o de demander au ministère des Transports de rendre disponibles sans délai les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif pour au moins les cinq (5) prochaines années.

4^o de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à la députée Stéphanie Lachance, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-299

9.9. PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – MODALITÉS 2021

ATTENDU que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptés depuis l'automne 2020;

ATTENDU que les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

ATTENDU que ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

ATTENDU que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

ATTENDU que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

ATTENDU que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

ATTENDU que les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absents.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1^o de signifier au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de Bellechasse face aux modalités 2021 du PSTA;
- 2^o de signifier au ministère des Transports le mécontentement de la MRC de Bellechasse face à la gestion désordonnée par le MTQ du PSTA;
- 3^o de demander au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

4^o de transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, à la députée de Bellechasse Mme Stéphanie Lachance, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-300

9.10. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que les municipalités de La Durantaye et de Saint-Nazaire ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire a déjà déposé une demande d'aide financière pour ce projet au montant de 66 889 \$, elle demande une deuxième aide financière afin d'augmenter le montant à 78 498 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec les municipalités de La Durantaye et de Saint-Nazaire pour les projets qu'elles ont déposés.

La Durantaye : Achat et installation d'une génératrice

Saint-Nazaire : Réserve d'eau sécurité incendie

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-301

9.11. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 2)

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021 du projet de Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives visant une meilleure protection du patrimoine bâti;

ATTENDU que l'adoption de cette Loi amène de nouveaux pouvoirs et obligations aux MRC :

1. L'obligation de tenir un inventaire des immeubles à valeur patrimoniale.
2. Le pouvoir de citation de biens patrimoniaux.
3. L'adoption d'une nouvelle réglementation régissant la démolition d'immeubles.

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant à soutenir les MRC dans leurs nouveaux pouvoirs et obligations :

1. Volet 1a : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.
2. Volet 1b : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale.
3. Volet 2 : Entente pour l'embauche d'agent(e)s de développement en patrimoine immobilier.

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a de nouvelles obligations, notamment mais non exclusivement :

1. Mettre à jour et qualifier l'inventaire du patrimoine bâti.
2. Accompagner les municipalités pour avis au Comité consultatif en urbanisme (CCU) pour des dossiers patrimoniaux et demande de démolition.
3. Former en continu les élus, directions générales, CCU et inspecteurs.
4. Préparer et gérer les demandes au programme de soutien au milieu municipal (volet 1a et volet 1b).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'afin de remplir nos nouvelles obligations, l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier devient nécessaire;

ATTENDU que le programme de soutien en patrimoine immobiliser (volet 2) permet de financer jusqu'à 60% le salaire d'une telle ressource et 100% des frais de déplacements;

ATTENDU que le 40% excédentaire peut être financé via le FRR-Volet 2;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 21-07-057 et l'adoption par le Conseil de la MRC par la résolution portant le numéro C.M. 21-10-269 d'aller de l'avant pour l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

1^o de déposer une demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 2) pour les années 2022, 2023 et 2024 pour l'embauche d'une ressource afin de financer 60% de son salaire et 100 % des frais de déplacements, tandis que 40% de son salaire sera financé par la MRC, selon le tableau de financement suivant :

Description	2022	2023	2024	Total	% du budget
REVENUS					
Subvention PSMMPI	38 220 \$	39 367 \$	40 547 \$	118 134 \$	60 %
MRC de Bellechasse	25 480 \$	26 244 \$	27 032 \$	78 756 \$	40 %
TOTAL	63 700 \$	65 611 \$	67 579 \$	196 890 \$	100 %
DÉPENSES					
Rémunération agent(e)	63 700 \$	65 611 \$	67 579 \$	196 890 \$	100%

Description	2022	2023	2024	Total	% du budget
REVENUS					
Subvention PSMMPI	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$	100%
DÉPENSES					
Frais de déplacement, repas, séjour	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$	100%

2^o de financer le 40% restant via le FRR – Volet 2.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3° de désigner Madame Anick Beaudoin, directrice générale et le préfet comme personnes mandatées autorisées à signer les documents nécessaires au dépôt et à la conclusion d'une entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-302

9.12. DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1b)

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021 du projet de Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives visant une meilleure protection du patrimoine bâti;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant à soutenir les MRC dans leurs nouveaux pouvoirs et obligations :

1. Volet 1a : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.
2. Volet 1b : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale.
3. Volet 2 : Entente pour l'embauche d'agent(e)s de développement en patrimoine immobilier.

ATTENDU que le programme de soutien en patrimoine immobiliser (volet 1b) permet de financer jusqu'à 50% des dépenses reliées à la restauration de bâtiments patrimoniaux de propriété municipale;

ATTENDU que des municipalités locales ont manifesté leur intérêt à restaurer des bâtiments patrimoniaux dont ils sont propriétaires, tels que décrits dans le tableau suivant, et ce pour les années 2022 et 2023;

Bâtiments, nature des travaux, coûts et financement

Bâtiment	Nature des travaux
Presbytère de Saint-Gervais	Restauration et peinture de la toiture, remplacement de la toiture des galeries, restauration de la maçonnerie des fondations, restauration et peinture du revêtement, galerie, fenêtres et portes (détails à l'audit) *** Conditionnel à ce que le processus de citation soit terminé.
Presbytère de Saint-Henri	Remplacement complet de la toiture (à la canadienne et baguette), reconstruction de larmiers et consoles
Bibliothèque municipale de Saint-Malachie	Réparer et repeindre le parement extérieur en bois, restaurer et repeindre les fenêtres, reconstruire un escalier de bois.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Répartition du financement par années

	2022	2023	Total
Investissement des municipalités	500 000 \$	27 900 \$	527 900 \$
Investissement du PSMMPI	500 000 \$	27 900 \$	527 900 \$
Total	1 000 000 \$	55 800 \$	1 055 800 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Stéphane Garneau
et résolu

- 1^o de déposer une demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b) de 527 900\$ pour les années 2022 et 2023.

- 2^o de désigner Madame Anick Beaudoin, directrice générale et le préfet comme personnes mandatées autorisées à signer les documents nécessaires au dépôt et à la conclusion d'une entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-303

9.13. CHARGÉE DE PROJETS GMR – EMBAUCHE

ATTENDU qu'un poste de chargé de projets en gestion des matières résiduelles doit être comblé suite au départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour la réalisation des nombreux projets GMR en cours;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Olivier Leroux, M. David Loranger-King et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

- 1^o que Mme Mireille Rodrigue soit embauchée à titre de chargée de projets au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2⁰ qu'elle soit rémunérée selon la classe 5, échelon 8 de la structure salariale de la MRC.

3⁰ que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-304

9.14. GREFFIÈRE – EMBAUCHE

ATTENDU le départ à la retraite de l'actuelle greffière à la fin juin;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de greffière pour assurer la pérennité du service;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1⁰ que Mme Annie-Michèle Blais soit embauchée à titre de greffière au Service de la cour municipale pour un poste régulier, temps plein en remplacement d'un départ à la retraite.

2⁰ qu'elle soit nommée greffière lors du départ à la retraite de la greffière actuellement en poste, Mme Suzanne Lévesque.

3⁰ qu'elle soit rémunérée selon la classe 6, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.

4⁰ que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-11-305

9.15. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT CENTRE ADMINISTRATIF

ATTENDU que le contrat d'entretien d'hiver du stationnement du Centre administratif s'est terminé en avril 2021;

ATTENDU que le contracteur actuel propose de renouveler son contrat pour une période de deux ans au prix de 12 000 \$ par année;

ATTENDU que ce contrat comporte une dépense de moins de 105 700 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Stéphane Turgeon,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que le contrat d'entretien d'hiver du stationnement du Centre administratif Bellechasse soit accordé à Ferme Robert Morin inc. pour les années 2021-2022 et 2022-2023 au prix de 24 000 \$, taxes incluses, pour les deux ans.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-306

9.16. INFORMATIQUE – ACQUISITION DE NOUVEAUX DISQUES DE STOCKAGE

ATTENDU l'importance du système informatique pour la MRC de Bellechasse autant au bureau administratif de Saint-Lazare qu'au lieu d'enfouissement technique d'Armagh;

ATTENDU la nécessité d'optimiser la prise de sauvegarde des données de l'environnement complet du système informatique afin de se protéger contre la perte de données;

ATTENDU que les licences de la MRC permettant une prise de sauvegarde des données ont été renouvelées et mises à jour (C.M. 21-06-180);

ATTENDU que des nouveaux serveurs physiques au bureau administratif de Saint-Lazare ont été acquis (C.M. 21-09-231);

ATTENDU le besoin de procéder à l'achat de nouveaux disques de stockage de type SSD pour procéder à la prise de sauvegarde;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19;

ATTENDU l'approbation du plan d'action déposé par la direction générale pour effectuer un rehaussement technologique à la MRC (no C.M. 21-06-178);

ATTENDU que le plan d'action approuvé contenait des dépenses liées à l'achat d'équipement de protection;

ATTENDU la soumission reçue de la compagnie Compugen au montant de 13 967,25 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que la MRC procède à l'achat de nouveaux disques de stockage de type SSD pour effectuer la prise de sauvegarde selon la proposition monétaire de la compagnie Compugen au montant de de 13 967,25 \$ incluant les taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 21-11-307

9.17. PROPOSITION MAINTIEN DE SERVICE EN GESTION DOCUMENTAIRE

ATTENDU qu'une demande de proposition de services a été adressée à la Société historique de Bellechasse afin de répondre aux besoins de la MRC pour améliorer la gestion des documents municipaux, en fournissant des services de gestion documentaire pour son système de gestion des documents en papiers actifs, semi-actifs et archivés en 2020 et complétés en juillet 2021;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit maintenant tenir à jour la politique de gestion des documents, incluant le respect des exigences légales, assurer l'organisation logique et rationnelle des documents produits et améliorer les compétences du personnel sur l'utilisation du nouveau système de classification;

ATTENDU la réception de la demande de proposition de la Société historique de Bellechasse afin d'effectuer la maintenance du travail déjà accompli pour une période d'un an;

ATTENDU que selon le règlement no 289-21 relatif à la gestion contractuelle de la MRC, il est possible de conclure un contrat de gré à gré comportant des dépenses inférieures à 105 700 \$.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

- 1° d'accepter la proposition de la Société historique de Bellechasse au montant de 16 000 \$ pour le maintien, le suivi et la formation des employés en gestion documentaire.
- 2° que le montant de 16 000 \$ pour le mandat octroyé à la Société historique de Bellechasse soit pris à même le Fonds éolien.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. DOSSIER

11.1 ÉLECTION PRÉFET

M. Yvon Dumont est le seul maire à soumettre sa candidature au poste de préfet. Il est donc déclaré élu sans opposition par la présidente d'élection, Mme Anick Beaudoin.

11.2 ÉLECTION PRÉFET SUPPLÉANT

M. Bernard Morin et M. Martin J. Côté déposent leurs candidatures au poste de préfet suppléant et prennent la parole pour expliquer leurs motivations.

11.3 RÉSULTAT DE L'ÉLECTION

Après le dépouillement des votes, la présidente d'élection déclare M. Bernard Morin élu préfet suppléant de la MRC de Bellechasse.

12. INFORMATIONS

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. VARIA

13.1 PROCHAINE RENCONTRE DU CONSEIL DE LA MRC

Un rappel est fait aux membres du Conseil à l'effet que la prise de photos ainsi que la formation des comités se tiendront à la séance du Conseil de la MRC du mercredi 15 décembre 2021 à compter de 17 h 00.

13.2 COMITÉ LOISIRS – SUIVI

M. Germain Caron dresse un bilan de l'avancement de l'étude réalisée par la firme l'Escabeau en lien avec les loisirs dans la MRC de Bellechasse.

13.3 MOTIONS DE FÉLICITATIONS – MME DOMINIQUE VIEN

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à Mme Dominique Vien pour son élection comme députée dans Bellechasse-Les Etchemins-Lévis, à la Chambre des communes du Canada sous la bannière du Parti conservateur du Canada.

13.4 MOTIONS DE FÉLICITATIONS – M. CLÉMENT FILLION

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à l'intention de M. Clément Fillion pour souligner le travail accompli et son implication pendant les quatre dernières années où il a été préfet de la MRC de Bellechasse.

C.M. 21-11-308

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Daniel Pouliot
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 08.

« Je Clément Fillion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Secrétaire-trésorière